

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1031 AUX
FINS D'AUTORISER LA CLASSE
D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET
SERVICES (C1) » DANS CERTAINES
ZONES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU
SECTEUR DE L'AUTOROUTE 40**

- ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la Ville doit être modifié aux fins d'autoriser la classe d'usages « vente au détail et services (c1) » dans certaines zones situées à l'intérieur du secteur de l'autoroute 40 (intersection de la côte Saint-Charles et de l'autoroute 40);
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2017, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 (LAU);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 14 novembre 2017, conformément à l'article 126 de la LAU;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 13 février 2018, conformément à l'article 128 de la LAU;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 13 février 2018 :

- [1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;
- [2.] le projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1031. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Objet
Article 2	Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-054
Article 3	Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-056
Article 4	Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-058
Article 5	Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-060
Article 6	Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-076
Article 7	Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-078

Article 1 **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usages « vente au détail et services (c1) » dans certaines zones situées aux abords de la côte Saint-Charles et de l'autoroute 40.

Article 2 **Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-054**

La grille de spécifications de la zone C*-054 du chapitre 22 du règlement de zonage numéro 771 est remplacée par celle jointe en annexe A du présent règlement.

Article 3 **Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-056**

La grille de spécifications de la zone C*-056 du chapitre 22 du règlement de zonage numéro 771 est remplacée par celle jointe en annexe B du présent règlement.

Article 4 **Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-058**

La grille de spécifications de la zone C*-058 du chapitre 22 du règlement de zonage numéro 771 est remplacée par celle jointe en annexe C du présent règlement.

Article 5 **Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-060**

La grille de spécifications de la zone C*-060 du chapitre 22 du règlement de zonage numéro 771 est remplacée par celle jointe en annexe D du présent règlement.

Article 6 **Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-076**

La grille de spécifications de la zone C*-076 du chapitre 22 du règlement de zonage numéro 771 est remplacée par celle jointe en annexe E du présent règlement.

Article 7 **Remplacement de la grille de spécifications de la zone C*-078**

La grille de spécifications de la zone C*-078 du chapitre 22 du règlement de zonage numéro 771 est remplacée par celle jointe en annexe F du présent règlement.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a délivré le certificat requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le ...

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Annexe A : Grille de spécifications de la zone C*-054

Règlement de zonage numéro 771			Zone	
			C*-054	
CATÉGORIES ET CLASSES D'USAGES PERMIS	HABITATION (H)	1	unifamiliale (h1)	
		2	bifamiliale et trifamiliale (h2)	
		3	multifamiliale (h3)	
		4	unimodulaire (h4)	
	ÉQUESTRE (E)	5	équestre privé (e1)	
	COMMERCE (C)	6	vente au détail et services (c1)	●
		7	mixte (c2)	
		8	divertissement et hébergement (c3)	
		9	récréation extensive (c4)	●
		10	services aux véhicules (c5)	
	INDUSTRIE (I)	11	artériel (c6)	
		12	industrie légère (i1)	
	PUBLIC (P)	13	récréation (p1)	
		14	institutionnel et administratif (p2)	
		15	services publics (p3)	
	AGRICOLE (A)	16	élevage léger (a1)	
		17	élevage intensif (a2)	
		18	rurale (a3)	
	AGRICOLE ÉQUESTRE (AE)	19	agricole équestre (ae)	
	CONSERVATION (CN)	20	conservation (cn)	
	USAGES SPÉCIFIQUES	21	usages spécifiquement permis	
		22	usages spécifiquement exclus	(18)
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	TERRAIN	23	superficie minimale (m ²)	10 000
		24	largeur minimale (m)	50
		25	profondeur minimale (m)	36,5
NORMES	STRUCTURE	26	isolée	●
		27	jumelée	
		28	contiguë	
		29	projet intégré	
	MARGES	30	avant minimale (m)	12
		31	avant secondaire minimale (m)	9
		32	latérale minimale (m)	6
33		latérales totales minimales (m)	12	

Annexe X du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018

Règlement de zonage numéro 771				Zone
				C*-054
	BÂTIMENT PRINCIPAL	34	arrière minimale (m)	15
		35	nombre d'étage min./max.	1/2
		36	hauteur maximale (m)	10
		37	superficie d'implantation au sol min. (m ²)	66
		38	superficie de plancher min. (m ²)	105
		39	largeur minimale (m)	9,5
		40	profondeur minimale (m)	7,3
	OCCUPATION	41	logement par bâtiment min./max.	
		42	locaux commerciaux par bâtiment max.	1
		43	occupation du terrain maximale (%)	50
44		Densité maximale (C.O.S.) (log/hect)	0,5 C.O.S.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	45	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)	●	
	46	Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	47	Contraintes à l'occupation du territoire (voir: Plan 3- CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE)		
	48	Notes		
	49	Chapitre 21 - Disposition particulières applicables à certaines zones		
AMENDEMENTS				Mod., R980, a. 13 (2016-04-21); Remp., R1031-P1, a. 2 (2017-10-03).

Notes :

(18) Parc d'attraction, champs de tir, parc thématique, glissade d'eau et piscine à vagues, camping, base de plein air, ciné-parc et colonie de vacances.

Annexe B : Grille de spécifications de la zone C*-056

Règlement de zonage numéro 771			Zone	
			C*-056	
CATÉGORIES ET CLASSES D'USAGES PERMIS	HABITATION (H)	1	unifamiliale (h1)	
		2	bifamiliale et trifamiliale (h2)	
		3	multifamiliale (h3)	
		4	unimodulaire (h4)	
	ÉQUESTRE (E)	5	équestre privé (e1)	
	COMMERCE (C)	6	vente au détail et services (c1)	●
		7	mixte (c2)	
		8	divertissement et hébergement (c3)	●
		9	récréation extensive (c4)	●
		10	services aux véhicules (c5)	
		11	artériel (c6)	
	INDUSTRIE (I)	12	industrie légère (i1)	
	PUBLIC (P)	13	récréation (p1)	
		14	institutionnel et administratif (p2)	
		15	services publics (p3)	
	AGRICOLE (A)	16	élevage léger (a1)	
		17	élevage intensif (a2)	
		18	rurale (a3)	
	AGRICOLE ÉQUESTRE (AE)	19	agricole équestre (ae)	
	CONSERVATION (CN)	20	conservation (cn)	
	USAGES SPÉCIFIQUES	21	usages spécifiquement permis	(32) et C3.2
		22	usages spécifiquement exclus	C3.1
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	TERRAIN	23	superficie minimale (m ²)	3 000
		24	largeur minimale (m)	50
		25	profondeur minimale (m)	36,5
NORMES	STRUCTURE	26	isolée	●
		27	jumelée	
		28	contiguë	
		29	projet intégré	
	MARGES	30	avant minimale (m)	7,5
		31	avant secondaire minimale (m)	7,5
		32	latérale minimale (m)	3
33		latérales totales minimales (m)	6	

Annexe X du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018

Règlement de zonage numéro 771				Zone
				C*-056
	BÂTIMENT PRINCIPAL	34	arrière minimale (m)	5
		35	nombre d'étage min./max.	1/2
		36	hauteur maximale (m)	10
		37	superficie d'implantation au sol min. (m ²)	55
		38	superficie de plancher min. (m ²)	89
		39	largeur minimale (m)	9,5
		40	profondeur minimale (m)	6
	OCCUPATION	41	logement par bâtiment min./max.	
		42	locaux commerciaux par bâtiment max.	1
		43	occupation du terrain maximale (%)	50
44		Densité maximale (C.O.S.) (log/hect)	0,5 C.O.S.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	45	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)	●	
	46	Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	47	Contraintes à l'occupation du territoire (voir: Plan 3- CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE)		
	48	Notes		
	49	Chapitre 21 - Disposition particulières applicables à certaines zones		
AMENDEMENTS				Mod., R980, a. 13 (2016-04-21); Remp., R1031-P1, a. 3 (2017-10-03).

Notes :

(32) Ranch équestre pouvant inclure une habitation unifamiliale.

Annexe C : Grille de spécifications de la zone C*-058

Règlement de zonage numéro 771			Zone	
			C*-058	
CATÉGORIES ET CLASSES D'USAGES PERMIS	HABITATION (H)	1	unifamiliale (h1)	
		2	bifamiliale et trifamiliale (h2)	
		3	multifamiliale (h3)	
		4	unimodulaire (h4)	
	ÉQUESTRE (E)	5	équestre privé (e1)	
	COMMERCE (C)	6	vente au détail et services (c1)	●
		7	mixte (c2)	
		8	divertissement et hébergement (c3)	
		9	récréation extensive (c4)	
		10	services aux véhicules (c5)	●
	INDUSTRIE (I)	11	artériel (c6)	
		12	industrie légère (i1)	
	PUBLIC (P)	13	récréation (p1)	
		14	institutionnel et administratif (p2)	
		15	services publics (p3)	
	AGRICOLE (A)	16	élevage léger (a1)	
		17	élevage intensif (a2)	
		18	rurale (a3)	
	AGRICOLE ÉQUESTRE (AE)	19	agricole équestre (ae)	
	CONSERVATION (CN)	20	conservation (cn)	
	USAGES SPÉCIFIQUES	21	usages spécifiquement permis	c5.1
		22	usages spécifiquement exclus	c5.2, c5.3
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	TERRAIN	23	superficie minimale (m ²)	3 000
		24	largeur minimale (m)	50
		25	profondeur minimale (m)	36,5
NORMES	STRUCTURE	26	isolée	●
		27	jumelée	
		28	contiguë	
		29	projet intégré	
	MARGES	30	avant minimale (m)	15
		31	avant secondaire minimale (m)	7,5
		32	latérale minimale (m)	3
33		latérales totales minimales (m)	6	

Annexe X du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018

Règlement de zonage numéro 771				Zone
				C*-058
	BÂTIMENT PRINCIPAL	34	arrière minimale (m)	5
		35	nombre d'étage min./max.	1/2
		36	hauteur maximale (m)	10
		37	superficie d'implantation au sol min. (m ²)	55
		38	superficie de plancher min. (m ²)	89
		39	largeur minimale (m)	9,5
		40	profondeur minimale (m)	6
	OCCUPATION	41	logement par bâtiment min./max.	
		42	locaux commerciaux par bâtiment max.	5
		43	occupation du terrain maximale (%)	50
44		Densité maximale (C.O.S.) (log/hect)	0,5 C.O.S.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	45	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)	●	
	46	Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	47	Contraintes à l'occupation du territoire (voir: Plan 3- CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE)		
	48	Notes		
	49	Chapitre 21 - Disposition particulières applicables à certaines zones		
AMENDEMENTS				Remp., R1031-P1, a. 4 (2017-10-03).

Notes :

Annexe D : Grille de spécifications de la zone C*-060

Règlement de zonage numéro 771			Zone	
			C*-060	
CATÉGORIES ET CLASSES D'USAGES PERMIS	HABITATION (H)	1	unifamiliale (h1)	
		2	bifamiliale et trifamiliale (h2)	
		3	multifamiliale (h3)	
		4	unimodulaire (h4)	
	ÉQUESTRE (E)	5	équestre privé (e1)	
	COMMERCE (C)	6	vente au détail et services (c1)	●
		7	mixte (c2)	
		8	divertissement et hébergement (c3)	
		9	récréation extensive (c4)	●
		10	services aux véhicules (c5)	
	INDUSTRIE (I)	11	artériel (c6)	
		12	industrie légère (i1)	
	PUBLIC (P)	13	récréation (p1)	
		14	institutionnel et administratif (p2)	
		15	services publics (p3)	
	AGRICOLE (A)	16	élevage léger (a1)	
		17	élevage intensif (a2)	
		18	rurale (a3)	
	AGRICOLE ÉQUESTRE (AE)	19	agricole équestre (ae)	
	CONSERVATION (CN)	20	conservation (cn)	
	USAGES SPÉCIFIQUES	21	usages spécifiquement permis	
		22	usages spécifiquement exclus	(18)
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	TERRAIN	23	superficie minimale (m ²)	10 000
		24	largeur minimale (m)	50
		25	profondeur minimale (m)	36,5
NORMES	STRUCTURE	26	isolée	●
		27	jumelée	
		28	contiguë	
		29	projet intégré	
	MARGES	30	avant minimale (m)	7,5
		31	avant secondaire minimale (m)	7,5
		32	latérale minimale (m)	3
33		latérales totales minimales (m)	6	

Annexe X du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018

Règlement de zonage numéro 771				Zone
				C*-060
	BÂTIMENT PRINCIPAL	34	arrière minimale (m)	5
		35	nombre d'étage min./max.	1/2
		36	hauteur maximale (m)	10
		37	superficie d'implantation au sol min. (m ²)	55
		38	superficie de plancher min. (m ²)	89
		39	largeur minimale (m)	9,5
		40	profondeur minimale (m)	6
	OCCUPATION	41	logement par bâtiment min./max.	
		42	locaux commerciaux par bâtiment max.	5
		43	occupation du terrain maximale (%)	50
44		Densité maximale (C.O.S.) (log/hect)	0,5 C.O.S.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	45	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)	●	
	46	Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	47	Contraintes à l'occupation du territoire (voir: Plan 3- CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE)		
	48	Notes		
	49	Chapitre 21 - Disposition particulières applicables à certaines zones		
AMENDEMENTS				Remp., R1031-P1, a. 5 (2017-10-03).

Notes :

(18) Parc d'attraction, champs de tir, parc thématique, glissade d'eau et piscine à vagues, camping, base de plein air, ciné-parc et colonie de vacances.

Annexe E : Grille de spécifications de la zone C*-076

Règlement de zonage numéro 771			Zone	
			C*-076	
CATÉGORIES ET CLASSES D'USAGES PERMIS	HABITATION (H)	1	unifamiliale (h1)	
		2	bifamiliale et trifamiliale (h2)	
		3	multifamiliale (h3)	
		4	unimodulaire (h4)	
	ÉQUESTRE (E)	5	équestre privé (e1)	
	COMMERCE (C)	6	vente au détail et services (c1)	●
		7	mixte (c2)	
		8	divertissement et hébergement (c3)	●
		9	récréation extensive (c4)	
		10	services aux véhicules (c5)	
		11	artériel (c6)	
	INDUSTRIE (I)	12	industrie légère (i1)	
	PUBLIC (P)	13	récréation (p1)	
		14	institutionnel et administratif (p2)	
		15	services publics (p3)	
	AGRICOLE (A)	16	élevage léger (a1)	
		17	élevage intensif (a2)	
		18	rurale (a3)	
	AGRICOLE ÉQUESTRE (AE)	19	agricole équestre (ae)	
	CONSERVATION (CN)	20	conservation (cn)	
	USAGES SPÉCIFIQUES	21	usages spécifiquement permis	(33)
		22	usages spécifiquement exclus	(26)
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	TERRAIN	23	superficie minimale (m ²)	3 000
		24	largeur minimale (m)	50
		25	profondeur minimale (m)	36,5
NORMES	STRUCTURE	26	isolée	●
		27	jumelée	
		28	contiguë	
		29	projet intégré	
	MARGES	30	avant minimale (m)	7,5
		31	avant secondaire minimale (m)	7,5
		32	latérale minimale (m)	3
33		latérales totales minimales (m)	6	

Annexe X du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018

Règlement de zonage numéro 771				Zone
				C*-076
		34	arrière minimale (m)	5
		BÂTIMENT PRINCIPAL	35	nombre d'étage min./max.
	36		hauteur maximale (m)	
	37		superficie d'implantation au sol min. (m ²)	55
	38		superficie de plancher min. (m ²)	89
	39		largeur minimale (m)	9,5
	40		profondeur minimale (m)	6
	OCCUPATION	41	logement par bâtiment min./max.	
		42	locaux commerciaux par bâtiment max.	5
		43	occupation du terrain maximale (%)	50
44		Densité maximale (C.O.S.) (log/hect)	0,5 C.O.S.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		45	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)	●
		46	Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		47	Contraintes à l'occupation du territoire (voir: Plan 3- CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE)	
		48	Notes	
		49	Chapitre 21 - Disposition particulières applicables à certaines zones	
AMENDEMENTS				Remp., R1031-P1, a. 6 (2017-10-03).

Notes :

(26) Marché aux puces, karting et salle de spectacles.

(33) Centre de conditionnement physique, musculation et club de raquette.

Annexe F : Grille de spécifications de la zone C*-078

Règlement de zonage numéro 771			Zone	
			C*-078	
CATÉGORIES ET CLASSES D'USAGES PERMIS	HABITATION (H)	1	unifamiliale (h1)	
		2	bifamiliale et trifamiliale (h2)	
		3	multifamiliale (h3)	
		4	unimodulaire (h4)	
	ÉQUESTRE (E)	5	équestre privé (e1)	
	COMMERCE (C)	6	vente au détail et services (c1)	●
		7	mixte (c2)	
		8	divertissement et hébergement (c3)	●
		9	récréation extensive (c4)	
		10	services aux véhicules (c5)	
		11	artériel (c6)	
	INDUSTRIE (I)	12	industrie légère (i1)	
	PUBLIC (P)	13	récréation (p1)	
		14	institutionnel et administratif (p2)	
		15	services publics (p3)	
	AGRICOLE (A)	16	élevage léger (a1)	
		17	élevage intensif (a2)	
		18	rurale (a3)	
	AGRICOLE ÉQUESTRE (AE)	19	agricole équestre (ae)	
	CONSERVATION (CN)	20	conservation (cn)	
	USAGES SPÉCIFIQUES	21	usages spécifiquement permis	C3.2 et C5.1 et (40)
		22	usages spécifiquement exclus	C3.1 et (41)
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	TERRAIN	23	superficie minimale (m ²)	3 000
		24	largeur minimale (m)	50
		25	profondeur minimale (m)	36,5
NORMES	STRUCTURE	26	isolée	●
		27	jumelée	
		28	contiguë	
		29	projet intégré	●
	MARGES	30	avant minimale (m)	7,5
		31	avant secondaire minimale (m)	7,5
		32	latérale minimale (m)	3
33		latérales totales minimales (m)	6	

Règlement de zonage numéro 771				Zone
				C*-078
	BÂTIMENT PRINCIPAL	34	arrière minimale (m)	5
		35	nombre d'étage min./max.	1/2
		36	hauteur maximale (m)	10
		37	superficie d'implantation au sol min. (m ²)	55
		38	superficie de plancher min. (m ²)	89
		39	largeur minimale (m)	9,5
		40	profondeur minimale (m)	6
	OCCUPATION	41	logement par bâtiment min./max.	
		42	locaux commerciaux par bâtiment max.	5
		43	occupation du terrain maximale (%)	50
44		Densité maximale (C.O.S.) (log/hect)	0,5 C.O.S.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	45	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)	●	
	46	Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	47	Contraintes à l'occupation du territoire (voir: Plan 3- CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE)		
	48	Notes	(42)	
	49	Chapitre 21 - Disposition particulières applicables à certaines zones		
AMENDEMENTS				Mod., R824, a. 2 (2009-11-16); Mod., R824, a. 3 (2009-11-16); Remp., R1031-P1, a. 7 (2017-10-03).

Notes :

(40) Une seule station-service est autorisée dans cette zone.

(41) Les ateliers de réparation et les stations-service combinées à un atelier de réparation.

(42) Il n'est pas requis qu'un accès à l'intérieur d'un projet commercial intégré se termine par un rond de virage

Procédure suivie

- [1.] Transmission du projet de règlement aux membres du conseil et ajout au site Internet le 29 septembre 2017;
- [2.] Adoption du premier projet de règlement le 3 octobre 2017 (résolution numéro 10-448-17);
- [3.] Transmission par courriel du premier projet de règlement et de la résolution d'adoption à la MRC, le 11 octobre 2017 (124 LAU);
- [4.] Réservation de la salle du conseil en prévision de l'assemblée publique de consultation et demande de montage, le 6 octobre 2017
- [5.] Avis annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation publié le 4 novembre 2017 (126 LAU) dans le journal « Première Édition » et sur le site Internet de la Ville puis affichée au babillard de l'hôtel de ville;
- [6.] Tenue de l'assemblée publique de consultation le 14 novembre 2017 (125 et 127 LAU);
 - a) Rédaction du compte-rendu de la consultation publique le 14 novembre 2017;
- [7.] Intégration des données (nombre de personnes présentes à la consultation publique) au registre de bilan des activités tenu par le Service des communications, le 15 novembre 2017 par l'adjointe à la greffière;
- [8.] Transmission du second projet de règlement aux membres du conseil et intégration au site Internet de la Ville, le 9 février 2018;
- [9.] Avis de motion et présentation du règlement le 13 février 2018 (avis numéro : 02-061-18);
- [10.] Adoption du second projet de règlement le 13 février 2018 (résolution numéro 02-062-18) (128 LAU);
- [11.] Transmission du second projet de règlement et de la résolution d'adoption à la MRC le 15 février 2018 (128 LAU);

- [12.] Avis d'adoption du deuxième projet de règlement publié le 17 février 2018 (132 LAU) (identification des dispositions susceptibles d'approbation référendaire);
- a) Nombre de demande d'ouverture d'un registre : X
- [13.] Adoption du règlement le 13 mars 2018 (résolution numéro 03-XXX-18) (134 et s. LAU);
- [14.] Transmission par courriel et par courrier du règlement et de la résolution d'adoption à la MRC le 15 mars 2018 (137.2 LAU);
- [15.] Certificat de conformité de la MRC délivré le ...;
- [16.] Publication d'un avis d'entrée en vigueur du règlement le ... (137.15 LAU);
- [17.] Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement le ... (137.17 LAU);
- [18.] Préparation de toute codification administrative par le Service de l'urbanisme puis distribution de celle-ci :
- a) par le Service du greffe et du contentieux : réseau informatique de la Ville [0200 et REG_public], site Internet de la Ville et MRC [cour municipale], le ...;
- b) par le Service de l'urbanisme : aux abonnés du service de mise à jour, le
- [19.] Préparation de la version « LR » par le Service du greffe et du contentieux, le ...

Notre ☎ : 0230-210 (37 913)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1031_mod 771_zones C A-40 (37913)\2018-02-15_REG 1031_ à adopter.doc